ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/WPDR/W/23
10 mars 2003

(03-1333)

Groupe de travail de la réglementation intérieure Original: anglais

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

Services professionnels
Accords de reconnaissance mutuelle (ARM)

La délégation des États-Unis a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en demandant qu'elle soit distribuée aux membres du Groupe de travail de la réglementation intérieure.

---

1. De multiples différences existent entre pays quant aux prescriptions en matière de reconnaissance professionnelle et/ou d'agrément des comptables, ingénieurs, architectes et autres professionnels. Ces différences peuvent faire obstacle au commerce des services professionnels, comme elles peuvent exiger des fournisseurs de services professionnels un redoublement des démarches nécessaires - la nécessité d'acquérir une éducation et une expérience additionnelles, par exemple - pour obtenir l'autorisation d'exercer dans un autre pays. Les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) peuvent permettre de remédier à ces différences ou de les réduire au minimum, et de contribuer à éviter tout éventuel redoublement dans les prescriptions en matière de titres professionnels et/ou dans les prescriptions en matière d'agrément.

2. Dans le cadre d'un ARM, les parties s'engagent à reconnaître l'éducation, l'expérience et/ou toute autre qualification professionnelle acquises dans un autre pays. Toutefois, les ARM ne confèrent pas automatiquement l'autorisation d'exercice aux fournisseurs de services étrangers. La juridiction dans laquelle un professionnel souhaite exercer peut encore exiger qu'il fasse un apprentissage sur place ou passe un examen pour garantir qu'il comprend les lois, dispositions fiscales et autres conditions locales particulières. Les autorités réglementaires de chaque pays conservent une autorité réglementaire sur les professionnels agréés pratiquant dans leur juridiction.

3. Aux États-Unis, les professions libérales sont généralement réglementées par les États. Les professionnels ayant des qualifications étrangères qui sont autorisés à exercer dans une juridiction des États-Unis doivent respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires qui y sont applicables. Bien que les réglementations puissent varier d'un État à l'autre, elles ont beaucoup d'éléments communs grâce aux règles types qui ont été élaborées par les organisaitons professionnelles nationales pour promouvoir une uniformité ou harmonisation plus poussées.

4. Plusieurs accords commerciaux internationaux contiennent des dispositions prévoyant la reconnaissance mutuelle des services professionnels. L'article VII de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) autorise les accords de reconnaissance bilatéraux ou régionaux, bien que de tels accords s'écartent du principe de la nation la plus favorisée (NPF). En vertu de l'AGCS, la reconnaissance peut aussi être accordée unilatéralement ou par l'harmonisation des règles. Toutefois, les parties à un tel accord doivent ménager aux autres Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) la possibilité de conclure un accord semblable, et aucun accord de reconnaissance ne peut être appliqué d'une manière qui constituerait un moyen de discrimination ou de restriction aux

échanges. L'OMC a adopté des lignes directrices facultatives, non contraignantes, pour la négociation d'ARM concernant la profession comptable, qui pourraient être utiles pour d'autres professions (voir http://www.wto.org/, communiqué de presse de mai 1997).

5. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) comprend aussi un cadre de critères objectifs à appliquer pour l'octroi d'autorisations d'exercer des professions libérales – concernant la formation, l'expérience, les examens passés et la déontologie – et un cadre pour la négociation des accords de reconnaissance mutuelle. Les négociations doivent être conduites par des représentants de la profession et par les autorités réglementaires compétentes en concertation avec leurs homologues des autres pays. Une fois un ARM intervenu, les représentants des États-Unis peuvent recommander, mais non exiger, que les gouvernements des États adoptent ou mettent en œuvre cet accord. Les mêmes procédures sont suivies en ce qui concerne les accords avec des pays non membres de l'ALENA.

6. Le représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales encourage la conclusion d'arrangements de reconnaissance mutuelle, établit les cadres dans lesquels de tels arrangements sont négociés, et les examine pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les accords commerciaux internationaux. Les représentants des professions et les autorités compétentes négocient les accords concernant la reconnaissance mutuelle avec leurs homologues étrangers. Les représentants de la profession peuvent comprendre les membres d'une association professionnelle ou d'un groupe d'organisations professionnelles, tandis que les représentants des autorités compétentes peuvent inclure des membres des organismes d'État qui accordent l'autorisation d'exercer, d'associations nationales de tels organismes ou d'autres organisations de même genre. Les gouvernements des États conservent leur autorité sur la mise en œuvre des dispositions de tels accords qui concernent l'octroi d'autorisations d'exercer.

7. Ces dernières années, les professionnels des États-Unis ont conclu plusieurs ARM: un accord avec les comptables canadiens en 1991; un accord avec les comptables australiens en 1996; un accord avec les architectes canadiens en 1994; et un accord portant sur l'éducation en ingénierie (ce que l'on appelle l'"Accord de Washington" avec le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Irlande en 1989. L'"Accord de Washington" a été étendu en 1995 et en 1999 pour inclure Hong Kong et l'Afrique du Sud, respectivement. Les organisations qui ont participé à la négociation de ces accords et d'autres accords de reconnaissance mutuelle sont les suivantes:

National Association of State Boards of Accountancy (NASBA)
645 Fifth Avenue, Suite 901
New York, NY 10022
Tél.: (212) 644-6469
Fax: (212) 644-5961
http://www.nasba.org/

American Institute of Certified Public Accountants (AICPA)
1455 Pennsylvania Ave., NW
Washington, DC 20004
(202) 737-6600
(202) 638-4512
http://www.aicpa.org/

National Council of Architectural Registration Boards (NCARB)
1801 K Street, NW, Suite 1100-K
Washington, DC 20006-1310
Tél.: (202) 783-6500
Fax: (202) 783-0290
http://www.ncarb.org

American Institute of Architects (AIA)
1735 New York Ave., NW
Washington, DC 20006
(202) 626-7300
(202) 626-7426
http://www.aiaonline.org/

U.S. Council for International Engineering Practice
c/o National Council of Examiners for Engineering and Surveying (NCEES)
P.O. Box 1686 (280 Seneca Creek Road)
Clemson, SC 29633-1686
Tél: (800) 250-3196
(864) 654-6824
Fax: (864) 654-6033
http://www.ncees.org/ or http://www.usciep.org/

National Society for Professional Engineers (NSPE)
1420 King St.
Alexandria, VA 22314-2794
20. (703) 684-2800
Fax.(703) 519-3763
http://www.nspe.org/

Accreditation Board for Engineering and Technology (ABET)
111 Market Place, Suite 1050
Baltimore MD 21202-4012
Tél: (410) 347-7700
Fax: (410) 625-2283
http://www.abet.org/

Pour tout renseignement concernant les professions libérales, on peut aussi s'adresser à l'organisation suivante:

Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
403 Marquis Ave., Suite 100
Lexington, KY 40502
Tél: (859) 269-1289
Fax: (859) 231-1943
http://www.clearhq.org/

On trouvera des renseignements concernant l'Accord de Washington à l'adresse suivante:

http://www.washingtonaccord.org/

_____